

Compte rendu au Comité permanent des affaires législatives

Modifications dans le déroulement du vote lors de la 42e élection générale

En janvier 2019, le Comité permanent des affaires législatives a autorisé Élections Manitoba à apporter trois modifications au déroulement du vote, en suivant les étapes prescrites à l'article 18.1 de la Loi électorale. Ce qui suit est un compte rendu à l'intention du Comité qui décrit comment les modifications ont été apportées lors de la 42e élection générale, comme l'exige la législation. Les modifications avaient été proposées pour répondre aux attentes publiques concernant l'utilisation efficace de la technologie et le maintien de la sécurité et de l'intégrité des bulletins de vote en format papier.

Ce qui a changé

Élections Manitoba a apporté trois modifications au déroulement du vote. Deux d'entre elles portaient sur le scrutin par

anticipation : la simplification des procédures du scrutin par anticipation, en permettant le biffage en temps réel; et l'utilisation d'un cahier du scrutin au format modifié. La troisième modification consistait en la production d'un livret préimprimé appariant le cahier du scrutin et la liste électorale en vue du jour du scrutin. Le livret comprenait les listes électorales préliminaires et révisées classées par sections de vote, et donnait les noms des électeurs ayant voté par anticipation, à titre d'électeur absent, à domicile ou autrement déjà biffés de la liste.

Les résultats

Les trois modifications ont été bien reçues et leur mise en œuvre s'est bien déroulée pendant l'élection. Les commentaires des électeurs et du personnel électoral sur place étaient très positifs. Les objectifs énoncés au paragraphe 28.1(2) ont été remplis :

1. Améliorer le déroulement du vote pour les électeurs – Le recours à la technologie lors du scrutin par anticipation a permis d'accélérer le déroulement du vote et de réduire le traitement manuel long et fastidieux.



2. Réaliser des efficiences administratives – Le recours à la technologie a permis d'augmenter la vitesse et l'efficacité en général, et de réduire le risque d'erreurs. L'information en temps réel s'est avérée utile pour le personnel électoral et les partis politiques inscrits.
3. Maintenir l'intégrité du déroulement du vote – L'utilisation sélective de la technologie a permis de s'attarder là où des efficiences administratives étaient requises, tout en maintenant la sécurité et l'intégrité du bulletin de vote en format papier remis à chaque électeur.

Les détails

Biffage électronique des noms d'électeurs ayant voté par anticipation et cahier du scrutin au format modifié

La mise en œuvre de ces deux modifications a eu lieu lors du scrutin par anticipation qui s'est déroulé du 28 août au 5 septembre 2019, dans 194 des 326 centres de scrutin. Le choix des lieux s'est arrêté en fonction des critères suivants :

1. tous des bureaux du directeur du scrutin;
2. autre centre du scrutin dans chaque circonscription électorale où il est possible d'établir une connectivité;
3. capacité du personnel sur le terrain à offrir une formation et du soutien;
4. participation au scrutin par anticipation, particulièrement des non-résidents.

Au lieu d'avoir à chercher sur une liste imprimée, le personnel trouvait les noms des électeurs rapidement de deux façons possibles : par la lecture du code à barres sur la carte d'information de l'électeur; en consultant la liste électorale en ligne. Cette approche s'est révélée plus rapide et plus précise pour trouver des électeurs et les inscrire. Le biffage

électronique signalait presque instantanément à tous les utilisateurs du système qu'un électeur avait voté.

Des rapports sur le scrutin par anticipation étaient envoyés chaque jour aux partis inscrits en format numérique. Un rapport dressait la liste de tous les électeurs qui avaient voté le jour précédent et indiquait où ils avaient déposé leur vote. De plus, un rapport sur les déménagements donnait les noms des électeurs qui avaient déménagé et changé d'adresse, en précisant le cas échéant l'adresse et le nom de la circonscription électorale qu'ils avaient quitté, ainsi que leur nouvelle adresse dans la circonscription électorale.

Le cahier du scrutin par anticipation a changé de format de façon à permettre l'impression d'étiquettes à coller dans le cahier du scrutin du jour du scrutin, éliminant ainsi la nécessité d'écrire les renseignements à la main. Dans le cas du scrutin par anticipation des non-résidents, une seconde étiquette était imprimée pour l'enveloppe certificat, éliminant là encore la nécessité d'écrire à la main. L'utilisation du cahier du scrutin au format modifié et l'impression d'étiquettes pour le cahier du scrutin et les enveloppes-certificats à l'intention des électeurs non résidents ont permis d'accélérer les choses et d'obtenir des renseignements plus précis et lisibles.

Appariement du cahier du scrutin et de la liste électorale en vue du jour du scrutin

Apparier les listes électorales préliminaires et révisées imprimées à celles des électeurs ayant voté par anticipation a simplifié le déroulement du vote le jour du scrutin et réduit les erreurs. Des livrets pré imprimés ont été préparés pour chaque bureau de scrutin et comprenaient les noms biffés des électeurs ayant voté par anticipation, à titre d'électeur absent et à domicile. Le personnel électoral n'avait donc qu'une liste à consulter au lieu de deux ou plus.



Les renseignements écrits à la main ont été remplacés par les étiquettes imprimées dans les registres du scrutin.

Enjeux

Le déroulement du vote modifié s'est très bien passé dans l'ensemble. On a toutefois rapporté quelques problèmes au moment de la mise en œuvre des modifications, qui ont été réglés pendant le scrutin par anticipation, y compris ceux ci :

- **Problèmes de connectivité :** Le recours à la technologie requiert un réseau sécurisé qui se connecte à la liste électorale et aux bases de données internes d'Élections Manitoba. On a éprouvé quelques difficultés à trouver et à maintenir un signal assez fort dans certains quartiers de Winnipeg, dans le Nord et dans quelques régions rurales du Manitoba. Il était possible partout de revenir aux documents imprimés en cas de problème.

Solution: Élections Manitoba poursuivra sa recherche de fournisseurs de services et de systèmes capables de maintenir des signaux forts et fiables.

- **Adaptation à la technologie :** Quelques membres du personnel électoral ont eu de la difficulté à s'adapter à l'utilisation de la technologie. Le nombre était relativement faible. La majorité a compris et est parvenue à utiliser le programme de gestion de la liste électorale avec assez d'aisance lors du scrutin par anticipation. Le programme est intuitif et facile à utiliser.

Solution: La formation sera revue afin de donner au personnel électoral assez de temps pour se familiariser avec l'utilisation de la technologie. Quelques rajustements mineurs ont été apportés au programme pour le rendre plus facile à utiliser aux prochaines élections au Manitoba.

- **Installation appropriée de la technologie :** L'installation nécessaire à l'utilisation de la technologie le jour du scrutin demande un peu plus de temps et une attention aux détails. À quelques endroits, la mise en place a pris du temps, mais dans la majorité des cas tout entrain dans l'ordre dès la première heure du scrutin par anticipation.

Solution: La formation mettra l'accent sur les étapes à suivre pour installer correctement la technologie dans les bureaux de scrutin. En outre, des vidéos et des instructions détaillées seront fournies et favorisées avant l'utilisation afin d'aider le personnel électoral à bien comprendre le processus d'installation.

Recommandations

Les modifications ont été mises à l'essai lors d'une élection partielle et d'une élection générale et ont bien rempli les objectifs prescrits dans la législation.

Il est par conséquent recommandé que les modifications soient intégrées de manière permanente dans la législation en apportant des amendements à la *Loi électorale*.

Il est en outre recommandé que ces amendements ouvrent la possibilité d'étendre les modifications d'ordre technologique apportées au scrutin par anticipation au jour du scrutin, sous réserve de l'examen et de l'approbation du Comité permanent des affaires législatives.

Il est enfin recommandé qu'Élections Manitoba élabore ces amendements en collaboration avec le Conseiller législatif.

	Alinéa 28.1(2) a) Améliorer le déroulement du vote pour les électeurs	Alinéa 28.1(2)b) Réaliser des efficacités administratives	Alinéa 28.1(2)c) Maintenir l'intégrité du déroulement du vote
Scrutin par anticipation – Biffage électronique	✓	✓	✓
Scrutin par anticipation – Cahier du scrutin au format modifié	✓	✓	✓
Jour du scrutin – Appariement des listes électorales et du cahier du scrutin comprenant les noms biffés des électeurs ayant voté par anticipation	✓	✓	✓